

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-HUIT DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 DECEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Florian GIBIER, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ADMINISTRATIF DU 11/01/2024**

DEL2025-152

Rapporteur : Michel BOUVARD

Monsieur Michel BOUVARD ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique sur le projet du Bon Nant Amont aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur Michel BOUVARD invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé. Aucun des conseillers votants n'ont d'intérêts personnels sur la zone du projet.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur Michel BOUVARD porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Par délibération n°DEL2023-134 du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé une promesse de bail emphytéotique administratif entre la Commune et le groupement GEG ENeR et PROFILS DEV en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général consistant en l'installation d'une microcentrale hydroélectrique mobilisant l'énergie hydraulique du Bon Nant. Cette promesse a été signée par l'ensemble des parties le 11 janvier 2024.

Pour rappel, les principales caractéristiques de la promesse de suivantes :



1. Dispositions relatives à la promesse

- **Durée : cinq ans** à compter de sa signature, renouvelable deux fois pour une période maximale de 24 mois à chaque fois, Une fois les conditions suspensives levées, le bail emphytéotique devra être formalisé par acte notarié, aux frais de l'emphytéote.
- **Indemnité d'immobilisation :**
 - un premier versement de **25 000 €** effectué lors de la signature de la promesse,
 - puis un versement annuel de **5 000 €** à chaque date anniversaire, et ce jusqu'à la mise en service de la centrale.

2. Dispositions relatives au bail promis

- Le bail est consenti en vue de la réalisation d'une **opération d'intérêt général**, relevant de la compétence « énergie renouvelable » de la Commune des Contamines-Montjoie et s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de production d'électricité verte.
- La Commune met à disposition de l'emphytéote l'immeuble décrit à l'article 11 ci-après relaté, afin que celui-ci, en qualité de maître d'ouvrage, prenne à sa charge, sous sa responsabilité et à ses risques :
 - l'installation d'une microcentrale hydroélectrique utilisant l'énergie du Bon Nant, pour une puissance hydraulique inférieure à 4 500 kW,
 - l'exploitation et la maintenance de cette installation,
 - ainsi que la vente de l'énergie produite.

Durant la période de promesse, l'emphytéote est autorisé à intervenir sur les terrains pour les besoins du projet.
- **Durée du bail :** 50 ans.
- **Redevance d'occupation domaniale :** 12% des revenus électriques annuels nets générés par l'exploitation de la centrale, cette somme ne pouvant être inférieur au montant de 30 000 euros par an.
- **Nature du contrat :** bail emphytéotique administratif conclu conformément à l'article L.1311-2 du CGCT.
- **Entrée en vigueur :** le bail prendra effet à la levée des conditions suspensives suivantes :
 - l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet, devenues définitives et irrévocables,
 - l'obtention d'un financement effectif couvrant au moins 80 % du coût d'acquisition et de construction de la centrale ainsi que la TVA, remboursable sur au moins 20 ans et à taux fixe inférieur à 3 % hors assurance.

Pour l'application de ces conditions, le projet de la société est défini comme la construction d'une centrale hydroélectrique d'une puissance de 1 MW sur le territoire communal.

Les parcelles données à bail sont énumérées à l'article 11 de ladite promesse, ci-après littéralement relaté :

ARTICLE 11 : DESIGNATION DES PARCELLES DONNEES A BAIL

Le bien immobilier situé sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE (74170) et constitué des QUARANTE-TROIS (43) parcelles cadastrées suivantes, est mis à disposition :

Section	Numéro	Contenance	Lieu-dit	Envoyé en préfecture le 24/12/2025
D	1	166415	LE COMMUNAL DE NANT BORRANT	Reçu en préfecture le 24/12/2025
D	48	981	NANT BORRANT	Publié le
D	49	2440	NANT BORRANT	ID : 074-217400852-20251218-DEL2025152-DE
E	584	1736	LA GORGE	
E	621	1522	LA GORGE	
E	622	2472	LA GORGE	
E	623	414	LA GORGE	
E	624	742	LA GORGE	
E	625	1297	LA GORGE	
E	669	4838	LA GORGE D'EN HAUT	
E	765	1357	LES RIEUX	
E	766	1131	LES RIEUX	
E	767	50	LES RIEUX	
E	775	2703	LES RIEUX	
E	778	1339	LES RIEUX	
E	781	2406	LES RIEUX	
E	785	622	LES RIEUX	
E	806	8573	L'ANERY	
E	808	12246	L'ANERY	
E	811	4900	L'ANERY	
E	813	186	L'ANERY	
E	814	44	L'ANERY	
E	815	505	L'ANERY	
E	816	1299	L'ANERY	
E	817	1013	L'ANERY	
E	839	420	L'ANERY	
E	840	9681	L'ANERY	
E	846	2779	L'ANERY	
E	847	1465	L'ANERY	
E	848	580	L'ANERY	
E	851	3524	L'ANERY	
E	856	1858	L'ANERY	
E	857	393	L'ANERY	
E	862	24174	LES PRES DE L'ESSERT	
E	1300	1231	LA GORGE	
E	1320	150	LES RIEUX	
E	1504	822	LA GORGE D'EN HAUT	
E	1505	4934	LA GORGE D'EN HAUT	
E	1859	631	LA GORGE D'EN HAUT	
E	1921	50	LA GORGE	
E	1922	503	LA GORGE	
E	1923	978	LA GORGE	
E	1924	161	LA GORGE	

Depuis lors, la Commune a procédé à l'acquisition de nouvelles parcelles, à savoir les parcelles cadastrées section **E n° 756 et n° 764**, aux termes d'un acte reçu le 4 décembre 2025 par Maître Amélie LECOMTE, notaire à Marignier, actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de Bonneville.

Afin de tenir compte de cette acquisition, les parties conviennent d'ajouter lesdites parcelles à la liste figurant à l'article 11 susvisé.

En conséquence, un avenant à la promesse de bail emphytéotique administratif du 11 janvier 2024 doit être approuvé.

Ledit projet d'avenant est ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

S2LO

Ref ID: 074-217400852-20251218-DEL2025152-DE

Pour : 11

Contre :

Abst

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant à la promesse de bail emphytéotique administratif du 11 janvier 2024, annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 18 décembre 2025
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 18 décembre 2025
Le Maire,
François BARBIER